

26-02-08 0710VP

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2026/ n° 10



**DÉCISION PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE
PRESTATION DE SPECTACLE DANS LE CADRE DU VILLAGE
MÉDIEVAL**

VILLE D'ESTAIRES

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2025 autorisant donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Considérant que dans le cadre du VILLAGE MÉDIEVAL organisé du 26/09/2026 au 27/09/2026, la commune souhaite l'installation et l'animation d'un camp médiéval, et qu'à ce titre, il est nécessaire de conclure un marché de prestations de services ;
- Considérant que l'offre de l'association « TEMPUS MEDIELYS » correspond aux attentes de la municipalité ;

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature d'un marché de prestations pour l'installation et l'animation d'un camp médiéval avec l'association «TEMPUS MEDIELYS » sise à Fontaine Notre Dame (02110) 6, rue du tour de ville pour l'installation et l'animation d'un camp médiéval le 26 et 27 septembre 2026 et pour un montant total de 4950 € HT.

ARTICLE 2 : Madame le Maire, ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et notamment le contrat à conclure avec le prestataire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 08-02-26
Le Maire,
Dorothee BERTRAND



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.